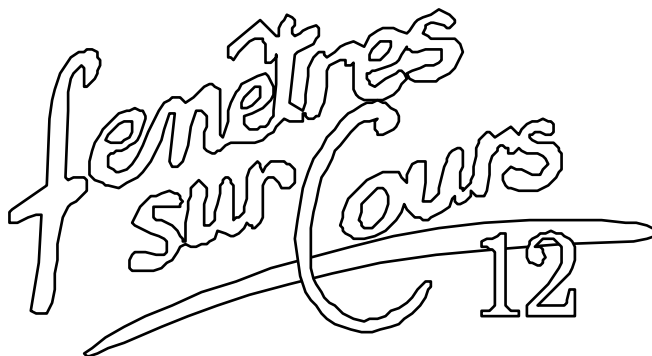


SNUipp-FSU 12
1 rue de la Montagne
12300 DECAZEVILLE
Tél : 05.65.43.40.11
Fax : 05.65.43.49.29
courriel :
snu12@snuipp.fr
Minitel : 3615 ACADY2
http://12.snuipp.fr
http://www.fsu-sd.org/
~site12/



DÉPOSÉ LE 10/01/2007

Meilleurs Vœux à tous !

Nous le disions dès avant les congés (cf. p.2) « *Contre la répression, il n'y aura pas de Père Noël mais nous y serons !* » et c'est vraiment le moment d'y être, entre autres, parce que l'IA a décidé de ne pas nous faire de cadeaux. Dès le 15 décembre, il adresse un courrier aux TR (cf. p.3) dans lequel il leur annonce que l'ISSR sera désormais versée selon des critères largement plus défavorables. Le 20 décembre, l'IA informe les directeurs en lutte que puisqu'ils n'ont pas renvoyé l'enquête 19, il retiendra 1/30^{ème} sur la paie de février... notons que ce courrier est parvenu pendant les congés dans les écoles. Vous imaginez avec quelle impatience fébrile nous attendons ses vœux...

Concernant les directeurs, il faut noter que tous les IA, y compris dans l'Académie, n'ont pas retransmis les consignes du ministre. Il s'agit donc bien d'un choix de notre IA qui aura des conséquences graves.

Sur ces deux dossiers, il ne faudra pas s'étonner si on manque de candidats directeurs ou remplaçants. En particulier sur le dossier « direction et fonctionnement de l'école » quand on manque à ce point de considération vis-à-vis de personnels qui s'investissent, quand on foule au pied leur dignité, il ne faudra pas s'étonner si certains refusaient désormais d'être dupes.

Le SNUipp12 réunira son conseil syndical mercredi 10/01 pour préparer dans la foulée une AG de tous les directeurs et directrices soutenus par l'ensemble des personnels pour le mercredi 17/01. Pour le SNUipp12, l'attaque ne vise pas seulement une catégorie mais bien tous les personnels dans leur dignité comme dans leur liberté de revendiquer. **Toute attaque contre une catégorie de personnel préfigure toujours une atteinte pour tous !**

Dans ce sens, il faut continuer et accélérer la signature de la pétition « Stop à toute sanction » (plus de 306 signataires au 21.12.2006), conforter la mobilisation anti-sanction qui monte, et il faut se mobiliser nombreux dans les actions à venir : mercredi 17 janvier, mais aussi pour la grande manifestation nationale du samedi 20 janvier à Paris.

Alors que la dotation académique (+44 contre +45 en 2006 et +56 en 2005) ne devrait nous amener aucune bonne nouvelle concernant les postes pour l'Aveyron ; écoles, collèges et lycées... nous serons tous ensemble dans la rue le 20 janvier pour dire notre refus de la politique éducative et budgétaire du gouvernement, notre volonté de voir reconnaître et respecter notre métier.

C'est bien le moment d'y aller, ENSEMBLE !

CARTE SCOLAIRE

Nous devrions connaître la dotation en postes pour le département d'ici quelques jours :

ne tardez plus à nous faire passer les effectifs et tous les arguments que vous jugerez utiles.

21 décembre - Groupe de travail « Direction d'école » au Ministère : Le SNUipp, le Sgen, le Snudi-FO, SUD- Education et l'UNSEN-Cgt ont quitté la séance.

Direction et fonctionnement de l'école : Levée des sanctions

Le ministère de l'Éducation Nationale a convoqué un groupe de travail jeudi 21 décembre sur la direction d'école.

Le SNUipp-FSU et le SGEN-CFDT, auquel s'associe le SNUDI-FO ont demandé aux représentants du ministère de l'Éducation Nationale de lever les sanctions qui pèsent sur nos collègues qui poursuivent leur action de blocage administratif. Ces collègues assurent toutes leurs missions au service de leurs élèves et du fonctionnement de l'école, mais ne transmettent pas les documents administratifs dans le cadre d'une consigne syndicale.

Devant l'absence de réponse du ministère, nos organisations ont quitté la séance.

En CDEN, la FSU propose le vote d'une motion contre les sanctions. La Préfecture répond : Silence dans les rangs !

Motion FSU12 soumise au CDEN de l'Aveyron - 20/12/2006

« Les membres du CDEN constatent que :

- La question de la direction et du fonctionnement de l'école est un problème qui perdure depuis maintenant plusieurs années ;
- que les directeurs, afin de faire entendre leurs revendications, se sont engagés dans une action de blocage administratif depuis maintenant six ans ;
- que le Ministre de l'Éducation Nationale utilise le prétexte de la signature du protocole sur la direction d'école avec une seule organisation syndicale pour considérer que la question est réglée et le sujet clos ;
- que la réponse du Ministre, par le biais des inspecteurs d'Académie, consiste à recourir à des sanctions financières envers les directrices et les directeurs qui estiment devoir poursuivre l'action de blocage à l'appel de leur organisation syndicale.

Les membres du CDEN considèrent qu'il est totalement inacceptable que des personnels se voient retirer une partie de leur salaire pour absence de service fait alors que le travail est effectif, alors que ces mêmes personnels assurent depuis de longues années leur mission de directrices/directeurs d'école, en plus de leur mission d'enseignants au quotidien auprès de leur classe »

Le Secrétaire Général de la Préfecture a refusé que soit votée la motion FSU ci-dessus. Il a d'ailleurs cherché à contester que l'on puisse même parler de l'actualité en CDEN pour se limiter à l'ordre du jour et à un "débat technique". Nous avons vertement contesté ce point de vue.

Aucun des membres du CDEN n'a contesté les propos du Secrétaire Général, ni prononcé le moindre mot à propos de la motion FSU (étaient présents : pour les personnels, des représentants de la FSU, du SE-UNSA, du SGEN-CFDT ; pour les parents, la FCPE ; pour les associations une représentante des DDEN ; des élus (conseillers généraux et administration).

En prenant à son tour la parole, le SE-UNSA a indiqué que sa déclaration préalable s'en tiendrait à l'ordre du jour... ce en quoi le Secrétaire Général l'a félicité.

Nous vivons une époque épique.

SANCTIONS : la mobilisation grandit face à la répression

Avec 80 personnes rassemblées devant l'Inspection Départementale mardi 19/12/06 malgré la nuit tombante et un froid piquant, les collègues directrices et directeurs auront reçu un témoignage de soutien de poids. L'initiative partie des écoles du Bassin et relayée par le SNUipp et la FSU a réuni bien au-delà des écoles en lutte. Collègues des écoles mais aussi des collèges et du lycée, délégation des sections CGT de la SAM, des mineurs, de l'Hôpital, ..., parents d'élèves et élus locaux venus en force : le Maire de Decazeville était présent accompagné de quatre adjoints.

Tous ont voulu être présents au-delà de sensibilités parfois différentes pour contester « l'absence de service fait » et témoigner de leur soutien aux directrices et directeurs en lutte face à l'indignité qui leur est faite.

Au-delà des menaces contre les directeurs, tous ont résolument dénoncé la dimension répressive de la mesure. Il est intolérable que l'administration tente ainsi de s'opposer au droit de revendiquer.

Lors de sa déclaration le SNUipp citera un article paru le 26 juillet 1913 sous le titre « ARBITRAIRE » dans le journal de la Fédération Socialiste de l'Aveyron (S.F.I.O.) « L'Éclairer » et signé Paul Ramadier* : « Les instituteurs aveyronnais ont le devoir, s'ils veulent garder quelque indépendance et quelque dignité, d'organiser sans délai la résistance. Il faut qu'il sache que l'administration est leur plus féroce ennemie. Elle ne leur reconnaît aucun droit ; elle les veut dociles à tous ses ordres (...) Elle émet aujourd'hui la prétention de leur retirer le droit d'association ; demain ce sera à leur liberté politique que l'on s'en prendra. ». Sommes-nous déjà demain ?

Le SNUipp reprendra d'ailleurs cette citation dans son intervention au CDEN devant l'IA, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Représentante du Conseil Général.

Face à la répression, retrouver ensemble syndicats « ouvriers », parents, élus locaux et le SNUipp et la FSU cela va de soit. C'est un signe que la mobilisation grandit, comme les 238 premières signatures de la pétition portée par le SNUipp le soulignent. Maintenant, à 2 jours des congés scolaires, il faut franchir un nouveau cap, et se dépêcher de faire signer la pétition et de nous la faire parvenir.

Contre la répression, il n'y aura pas de Père Noël mais nous y se- rons !

À l'issue du rassemblement, le SNUipp a accompagné une délégation de 5 directrices et directeurs auprès de l'IEJ pour lui remettre une motion rédamant l'abandon des sanctions et le respect de la dignité des personnels.

* Paul Ramadier fut maire de Decazeville, ministre et président du Conseil. Chez moi, on se souvient de lui comme de celui qui envoya la troupe sur le carreau des mines y compris dans sa ville... et obligea certains grévistes à goûter à nouveau de la clandestinité quelques années après la guerre. Comme quoi, toute médaille a son revers.

Après bien des cafouillages, plusieurs réunions de travail et un CTPD, l'IA a présenté la nouvelle carte des langues en CDEN (vous en trouverez le détail sur le site SNU12 : 12.snuipp.fr).

Pour le SNUipp, la question de l'équité de l'offre se pose immanquablement :

1. Concernant la possibilité de choix de la langue : Selon que vous serez dans une école de ville (d'une taille suffisante en tout cas), deux enseignements en langue peuvent être proposés avec leur continuité au collège alors que des écoles d'un même secteur de recrutement n'auront pas cette offre.

2. Concernant le cursus en collège : Des stratégies peuvent se faire jour afin que des enfants accèdent mécaniquement à des 6ème bi-langues (ou les évitent).

Par ailleurs, l'implantation de ces postes étiquetés pose de nombreux problèmes.

1. En matière de carte scolaire, l'IA pourrait chercher à les protéger en cas de fermeture (ce que le SNUipp avait repoussé il y a quelques années à la création des postes langues, repointe le bout de son nez).

2. Concernant le mouvement, cela va réduire nécessairement le choix des collègues. Le SNUipp est opposé à l'étiquetage des postes, tant en ce qui concerne le versant « carte scolaire » que le versant « mouvement », il veillera à ce que l'intérêt des collègues soit entendu.

Au vu des inégalités que cette carte des langues va générer et des conséquences pour les personnels, le SNUipp a refusé de participer au vote sur l'implantation ou l'étiquetage des postes LV.

L'IA l'annonçait depuis plusieurs mois, le recteur préparait une remise en ordre sur le sujet. Ça y est, par courrier daté du 15.12.06, l'IA explique aux TR que l'ISSR ne leur sera désormais versée que pour les jours effectifs de remplacement s'appuyant en cela sur une décision d'un tribunal administratif (peut-être imprudemment saisi par des personnels pas assez informés). Or, l'ISSR s'appuie sur un texte (décret n°89-825 du 9 novembre 1989) qui est limitatif c'est-à-dire qu'il dit qui peut prétendre à l'ISSR et dans quels cas.

Ce texte ne suffit pas pour définir l'ISSR, ni son montant, ni le nombre d'ISSR, etc. D'autres textes ont complété le décret n° 89-825 pour justement encadrer et définir l'ISSR. Or ces textes sont délibérément ignorés par le TA qui réduit le métier de remplaçant au seul remplacement (et par là-même notre métier aux seules heures de présence en face d'élèves). Une véritable aubaine en ces temps de vache maigre et de remise en cause des droits des personnels !

Mais un danger certain pour les remplacements : Avant la réforme de 1989 qui a vu apparaître les professeurs des écoles, le remplaçant était jeune et débutant. Il n'aspirait qu'à une chose : obtenir un jour un poste stable et définitif. Le remplaçant ne travaillait que quand il remplaçait et ne percevait aucune indemnité. Ce qui expliquait le peu d'attractivité pour ce genre de poste. Or, il est apparu qu'il faut une certaine pratique et une certaine aisance pour prendre en charge n'importe quelle classe à n'importe quel moment. C'est ce qui motive l'emploi des termes « sujétion spéciale ». Celle-ci correspond à l'adaptabilité et à la réactivité nécessaire pour faire plusieurs rentrées par an, pour cerner au plus vite la classe, pour se retrouver dans le travail du collègue absent et assurer la continuité. Comme un autre enseignant, le remplaçant va préparer, corriger, se réunir, rencontrer les parents. Ainsi l'indemnité est donc octroyée pour tous les jours compris dans un remplacement. Ceci est bien précisé dans une circulaire officielle du 11 décembre 1989, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, circulaire que le TA puis le Ministère ont choisi d'oublier.

Le Conseil national du SNUipp des 10 et 11 janvier examinera les possibilités d'action pour s'opposer à cette régression inacceptable.

Il est revenu le temps des vœux. Certains rigolent déjà : que peut-on bien souhaiter à cette profession qui a tant ? Un salaire « confortable », les vacances, la sécurité de l'emploi...

Et pourtant. Pourtant, que de coups franches ces dernières années, que d'attaques, que de douleurs ! Chacun de nous malgré l'immense variété de notre profession, a essuyé des coups. Sans être boxeurs, nous avons montré une formidable capacité à encaisser. Alors que faire maintenant ? Devons-nous continuer à réagir de manière instinctive : se replier sur soi, se protéger des mains et attendre ? Non ! Nous sommes un peu désorientés, un peu groggy mais nous ne sommes pas KO, et nous sommes fiers. Fiers d'accomplir chaque jour notre travail en professionnels de l'éducation.

Voici ce que je souhaite pour 2007.

Je souhaite que chacun se dise : le psy scolaire mal indemnisé, *c'est moi*. Le collègue de l'IME et ses gamins en difficulté, ses heures de synthèse non payées, *c'est moi*. L'enseignant de CP et sa méthode de lecture, *c'est moi*. La maîtresse de CE1 et ses évaluations, *c'est moi*. Le directeur de l'école, son enquête 19 et le reste, *c'est moi*. Le TR, toujours moi, le PE2, moi encore...

Ce qu'on leur prend, je ne le gagne pas, je le perds aussi.

Je souhaite qu'enfin en 2007, nous retrouvions l'esprit de corps.

Noëlle Villeneuve

L'arrêté sur la journée de solidarité paru le 4 Novembre 2005 (JO du 17/11/05 "Temps de travail et journée de solidarité pour les personnels relevant du MEN"; BO n° 43 du 24/11/05) stipule :

« Pour les personnels enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation : une journée, le cas échéant, fractionnée en deux demi-journées, est consacrée **hors temps scolaire** à la concertation sur le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 du code de l'éducation et, dans les établissements publics locaux d'enseignement, à la concertation sur le projet de contrat d'objectif prévu par l'article L. 421-4 du code de l'éducation ainsi qu'à la définition d'un programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelles des jeunes.

Sa date est déterminée dans le premier degré par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres et dans le second degré par le chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques ».

Tirant les enseignements du désastre de la 1^{ère} année, le Ministère a reculé l'an passé sur le lundi de Pentecôte : s'il a entendu que faire travailler les élèves n'apporte rien à la solidarité il n'a pas poussé plus loin la réflexion et surtout n'a renoncé en rien à son projet de punir les personnels de l'éducation.

Pour le SNUipp, il est hors de question d'accepter cette journée de travail supplémentaire alors que les collègues accumulent déjà les heures non rémunérées, qu'ils subissent déjà l'impact des réductions budgétaires et que cette journée ne règlera en rien les problèmes posés par la dépendance. Accepter du travail gratuit serait un grave renoncement particulièrement dans le contexte d'attaques violentes contre le service public et ses agents.

Le Conseil Syndical du SNUipp12 appelle les Conseils des Maîtres à se saisir de la lettre, modèle de réponse à l'IA, ci-contre.

SOMMAIRE

p.1 Éditorial

p.2 CDEN du 20/12, Action Direction

p.3 CDEN LV - ISSR - Espoirs

p.4 Journée de « Solidarité » - EPEP

En encart :

Tous à Paris le 20 janvier
Bulletin d'adhésion

Sur le site : 12.snuipp.fr

Vous trouverez

La pétition
La lettre modèle « Pentecôte »
La déclaration au CDEN du 20.12.06
La carte des langues
Des éléments sur l'ISSR, sur les EPEP...
Etc.

Comité de rédaction:

Le Conseil Syndical du SNUipp12

Bulletin du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC • SNUipp-FSU12, 1 rue de la Montagne, 12300 Decazeville. Tél: 05 65 43 40 11 Fax: 05 65 43 49 29 • Directeur de la publication: J.L. Tomero • Rédacteur en chef: J.L. Tomero • Imprimé par nos soins • CPPAP: 0210 S 0718 3 • ISSN 1165-3116 • Trimestriel. Prix du numéro 0,50 €. Abonnement 3 €.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp12. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en adressant au SNUipp-FSU12.

École :
Conseil des maîtres du

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Comme l'an passé, vous nous demandez notre avis sur l'organisation de deux demi-journées de concertation qui nous sont imposées au titre de la solidarité.

Cette décision unilatérale est injuste et inefficace. Deux demi-journées imposées de travail gratuit seraient sensées contribuer à cette solidarité. Pour garantir la prise en charge solidaire de la perte de l'autonomie, en raison de l'âge ou du handicap, d'autres choix sont nécessaires et possibles.

Nous sommes pleinement investis dans notre mission. En plus des heures d'enseignement, nous consacrons toujours plus de temps au nécessaire travail en équipe, aux équipes éducatives, aux concertations, aux relations toujours plus nombreuses avec nos partenaires, avec les familles de nos élèves. Nous sommes déjà contraints de consacrer une part de notre temps personnel pour assumer toutes ces tâches.

Ce temps dépasse largement les deux demi-journées que vous voulez nous imposer.

Vous voudrez bien considérer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie que nous avons déjà accompli ce temps de travail les :

.....
.....

Le Conseil des Maîtres

Après les réseaux d'écoles, voilà les EPEP : mutualisation ou municipalisation ?

Le SNUipp12*, suite aux projets de l'IA (M. Goeminne) repris à son arrivée par M. Legrand, avait souligné que les projets de réseaux d'écoles, tout en ne répondant pas aux objectifs évoqués officiellement (réussite scolaire, mutualisation des moyens), pouvaient représenter un point d'appui pour des projets bien moins reluisants.

Avec le projet de décret sur les EPEP (*établissements publics d'enseignement primaire créés en application de l'article 86 de la loi du 13 août 2004, le même qui a servi pour les réseaux...*), nous y sommes !

En 19 articles, ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation. Il ne se borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les maires ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'EN et les municipalités.

- Le projet traduit un **renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'EN**. Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration.
- La **création d'un conseil pédagogique**, dont tous les enseignants ne seraient pas membres, peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles.
- À travers ce projet sont posés toutes les questions liées à **l'autonomie des établissements : financement, recrutements de personnels, projets...**

Nous y reviendrons très prochainement...

* le SNUipp seul avait défendu cette position dans toutes les instances.